

**AUTORISATIONS EXIGÉES
EN VERTU D'AUTRES LOIS**

TABLE DES MATIÈRES

1	AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	5
1.1	Volet provincial	5
1.2	Volet fédéral.....	6

1 **1 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

2 Le Transporteur présente dans cette pièce la liste des autorisations exigées
3 en vertu d'autres lois pour la réalisation du projet sous étude, conformément
4 au paragraphe 6, alinéa 1 de l'article 2 du *Règlement sur les conditions et les*
5 *cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.*

6 La réalisation du projet de raccordement du village Wemindji au poste
7 La Grande-1 via le réseau 120 kV consiste notamment à construire un poste
8 satellite 120/25 kV sur le site actuel du poste 25/25 kV à Wemindji et de
9 convertir la ligne actuelle (La Grande-1– Wemindji) afin de pouvoir l'exploiter à
10 120 kV. Des modifications sont également requises au poste de la centrale
11 La Grande-1 afin d'y raccorder la ligne convertie à 120 kV.

12 Les demandes d'autorisations ou de permis indiquées ci-dessous seront
13 initiées dès janvier 2007 auprès des diverses autorités concernées. Afin de
14 respecter l'échéancier global de réalisation du projet, les diverses
15 autorisations sont requises, au plus tard, au mois de mars 2008 pour
16 permettre de débiter la phase construction, notamment de procéder aux
17 différents travaux requis au site du futur poste Wemindji (120-25 kV), ainsi
18 qu'au changement des isolateurs et travaux connexes sur la ligne existante
19 La Grande-1 – Wemindji.

20 **1.1 Volet provincial**

21 1. Certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de
22 l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la*
23 *qualité de l'environnement*. Aussi et si requis, l'obtention d'une
24 autorisation générale en regard du projet à réaliser émise par la sous-
25 ministre de l'environnement après application de la procédure

1 d'évaluation et d'examen des projets ou activités se réalisant en
2 territoire conventionné de la *Convention de la Baie James et du Nord*
3 *Québécois (en processus de validation)*.

4 2. Autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en
5 vertu de l'article 128.6 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur*
6 *de la faune* si modification significative d'un élément relatif à un habitat
7 faunique en application du *Règlement sur les habitats fauniques*.

8 3. Obtention de permis sectoriels, si requis, lors de la phase réalisation et
9 construction pour le prélèvement de matériaux dans des bancs
10 d'emprunts en application de la *Loi sur les mines*, notamment pour la
11 réfection de la route, si besoin et pour autres utilités.

12 4. Décret de mise à la disposition des terres du domaine public en vertu
13 de l'article 32 de la *Loi sur Hydro-Québec* pour la partie agrandie du
14 futur poste Wemindji et entente de cession des terres par le Conseil de
15 bande de Wemindji pour les terres de catégories I, si requis.

16 **1.2 Volet fédéral**

17 Aucune autorisation ou permis n'est requis des autorités fédérales.